

REGLEMENT « TRAIL DES SOURCES DE L'OUCHÉ » - 2^{ème} édition

Dimanche 25 octobre 2026

* * * * *

1. ORGANISATION

Le Trail des sources de l'Ouche est organisé par l'ASSOCIATION BEAUNE ATHLETISME 21, association régie par la loi 1901 et affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Contact organisateur :

Association BEAUNE ATHLETISME 21, Cité Administrative Lorraine, 1 Boulevard Foch, 21200 BEAUNE

<http://beauneathletisme21.athle.fr/>

renouveauaba21@gmail.com

2. PARCOURS

3 parcours trail chronométrés, une randonnée (non chronométrée) et des courses jeunes sont proposés.

Les 3 parcours trail empruntent les parcours balisés permanents de l'Espace Trail de l'Ouche à l'Auxois, au cœur de la Bourgogne.

Désignation	Distance	Dénivelé positif
Trail - Le dahu de la vallée de l'Ouche	35 km	980m D+
Trail - Le rail d'antan	16 km	500m D+
Trail - La boucle des carrières	8 km	270m D+
Le P'tit dahu (réservé à la catégorie Minimes)	4 km environ	100 m D+
La Mini dahu (non chronométrée)	2 km benjamin 1 km poussin et mini	—
Randonnée	10 km environ	350m D+ environ

Les organisateurs pourront modifier les parcours suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, ...)

Quelque soient les modifications opérées, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

3. CATEGORIES / INSCRIPTIONS

Le parcours de 35 km est ouvert aux coureurs nés en 2007 et avant correspondant aux catégories Espoirs, Séniors et Masters (catégories au 1^{er} septembre 2026).

Le parcours de 16 km est ouvert aux coureurs nés en 2009 et avant correspondant aux catégories Juniors, Espoirs, Séniors et Masters (catégories au 1^{er} septembre 2026).

Le parcours de 8 km est ouvert aux coureurs nés en 2011 et avant, correspondant aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters (catégories au 1^{er} septembre 2026).

Le P'tit dahu est une course réservée à la catégorie Minimes (2012-2013).

La Mini dahu, non chronométrée, est réservée aux catégories Benjamins (2014-2015) (2 boucles) et aux enfants nés en 2016 et après (1 boucle).

La randonnée est ouverte à tous, les jeunes mineurs devant obligatoirement être accompagnés par un adulte. Une autorisation parentale est obligatoire pour les concurrents mineurs.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits, hors ceux de l'organisation. Les animaux ne sont pas acceptés sur le parcours.

Le parcours est inadapté aux athlètes en fauteuil.

4. HORAIRES

Dahu de la vallée de l'ouche - 35km	Départ à 9h00
Rail d'antan – 16 km	Départ à 9h15
Boucle des carrières – 8 km	Départ à 10 h00
P'tit dahu – 4 km	Départ à 11h00
Mini Dahu – 2 et 1 km	Départ à 11h30
Randonnée	Départ libre à partir de 9h15 (après le départ du 16 km) et jusqu'à 10h30

Arrivée et départ de toutes les courses sur l'esplanade du camping (Allée de la Gare 21360 Bligny-sur-Ouche)

5. MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

- en ligne sur le site www.le-sportif.com (avant le vendredi 23 octobre minuit).

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est de :

- 30 € pour le Dahu de la vallée de l'ouche - 35 km / **27 € pour les licenciés FFA** (réduction réglementaire sur les compétitions labellisées) ;
- 15 € pour le Rail d'antan - 16 km
- 10 € pour la Boucle des carrières - 8 km
- 3 € pour le P'tit dahu – 4 km
- 5 € pour la randonnée
- Pas de droit d'inscription pour la Mini Dahu

Possibilité de s'inscrire sur place jusqu'à 1 heure avant le départ de la course en fonction des dossards disponibles. Une majoration de 3€ pour inscription sur place sera appliquée (hors randonnée).

PAIEMENT

*en ligne (plus frais de transaction bancaire)

* sur place le jour de la course (carte bancaire, espèces ou chèque).

DOCUMENTS A PRODUIRE EN COMPLEMENT DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la transmission obligatoire, lors de l'inscription :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum douze mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les athlètes étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Pour les concurrents mineurs non licenciés, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais le questionnaire de santé, signé par les titulaires de l'autorité parentale, doit être transmis lors de l'inscription (à télécharger sur pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf).

Aucune de ces pièces ne sera restituée.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et de l'ensemble des documents visés ci-dessus, et au plus tard le jour du retrait du dossard, à la date et au lieu indiqués ci-après.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et épinglé sur le devant du tee-shirt.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu sur le lieu de départ sur l'esplanade du camping de Bligny-sur-Ouche, le dimanche 25 octobre à partir de 8h.

7. MESURES SANITAIRES

L'accès aux diverses installations dans l'enceinte de la course se fera dans le respect des consignes ministérielles en vigueur.

L'organisateur se réserve la possibilité de réviser ces dispositions sanitaires jusqu'au jour de la course, suivant les directives gouvernementales en vigueur à cette date.

8. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements et/ou assistances extérieures en dehors des zones de ravitaillement prévues sont interdits. Ils sont tolérés sur les zones de ravitaillement définies ci-dessous.

Dahu de la vallée de l'Ouche (35 km) :

- Thorey-sur-Ouche 8^e km
- Aire de la forêt 20^e km
- Lusigny-sur-Ouche 33^e km
- Bligny-sur-Ouche (arrivée)

Rail d'antan (16 km) :

- Thorey-sur-Ouche 8^e km
- Bligny-sur-Ouche (arrivée)

Boucle des carrières (8 km) :

- Bligny-sur-Ouche (arrivée)

9. SECURITE - SECOURS

La sécurité sur les parcours est assurée par des secouristes qualifiés, des médecins et les bénévoles. Sur avis du staff médical et à tout moment, la direction de course se réserve le droit d'arrêter un coureur dont l'état de santé est jugé incompatible avec la poursuite de la course.

Tout coureur arrêté devra respecter les consignes médicales qui lui seront données.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre tout participant qui ferait déclencher un secours d'urgence pour des motifs injustifiés.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires sans délai de prévenance pour les participants.

Matériel obligatoire (d'après la réglementation FFA)

Pour le 8km :

- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)

Pour le 16km et le 35 km :

- Un sifflet
- Une couverture de survie

- Une réserve de nourriture
- Chaussures de trail adaptées
- Un coupe-vent
- Une casquette ou un cache-cou de type Buff
- Un téléphone avec numéro du PC sécurité
- Une réserve d'eau (*porte-gourde ou Camelback 1 litre minimum.*)
- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)
- Une pièce d'identité

Les bâtons de trail sont autorisés.

Le matériel obligatoire représente le matériel minimum que chaque coureur doit avoir sur lui en permanence durant son épreuve. Chaque coureur est responsable du choix de matériels supplémentaires qu'il jugerait nécessaire à sa sécurité ou son confort.

Des contrôles inopinés pourront être organisés aux départs ou sur les parcours. L'absence d'un matériel obligatoire peut entraîner l'exclusion de la course.

En cas d'abandon, pour éviter les déclenchements des secours inutiles le coureur doit **signaler son abandon au PC sécurité et restituer son dossard à l'organisation.**

10. TEMPS DE COURSE ET BARRIERES HORAIRES

Les courses seront arrêtées à 15h (soit 6h de course pour le 35km).

Des barrières horaires seront mises en place sur le 35km :

- au km 20 => heure de passage maximale 12h00.
- A l'arrivée => heure d'arrivée maximale 15h.

Ces barrières sont éliminatoires et sont positionnées sur le parcours pour stopper un coureur dont le rythme est en dessous du minimum requis par l'organisation pour terminer le parcours dans les temps impartis. En aucun cas un coureur ne pourra contester sa mise hors course qui lui sera signifiée par le responsable du poste de pointage. Le coureur a obligation de remettre son dossard au responsable de poste.

La direction de course se réserve le droit de procéder à des ajustements des barrières horaires en fonction des conditions de course (aléas météo,...)

11. DISQUALIFICATIONS

Un coureur sera disqualifié s'il ne respecte pas les points suivants tout au long de la course :

- Non-respect du règlement
- Non port des matériels obligatoires
- Absence de passage à un point de contrôle
- Non-respect d'une consigne médicale obligatoire
- Non-respect de l'environnement (dépôt de déchets, détérioration de matériels, non-respect des propriétés privées...)
- Non-respect des autres concurrents et bénévoles (propos inadaptés,...)
- Usage de systèmes de tractage entre deux coureurs (entraînant la disqualification des deux concurrents)

12. ENVIRONNEMENT

Dans le souci de la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ni jeter sur le parcours ni sur le site.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13. ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute autre décision préfectorale et plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14. ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance RESPONSABILITE CIVILE souscrite auprès de AIAC COURTAGE par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME auprès de la MAIF (contrat 4121633J).

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

15. DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

16. RECOMPENSES ET PUBLICATION DES RESULTATS

Seront récompensés a minima :

- Les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch sur le 35km, le 16km et le 8km.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la société de chronométrage (<https://prestations-lateam.com/>) et de la FFA.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime.

17. DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

18. ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'ensemble des clauses.